



Oui à l'intégration des pompiers au Réseau Santé Sarine (RSS)

C'est une Assemblée des délégué-e-s du Réseau santé de la Sarine (RSS) toute particulière qui a eu lieu mercredi 1^{er} juin 2022, puisque le nouveau concept incendie a été présenté afin d'être approuvé par les délégués des 26 communes membres de l'Association.

A cet égard, il faut souligner le défi relevé en terme de délai, au vu des échéances extrêmement courtes. En effet, entre l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 de la nouvelle Loi sur la défense incendie et des secours (LDIS), ainsi que la présentation du nouveau concept au cours de la soirée du 1^{er} juin 2022, de nombreuses démarches administratives, organisationnelles et juridiques ont dû être réalisées en un temps qui peut être qualifié de record.

Les délégué-e-s qui s'étaient réjouis de l'avancée des travaux dans l'intégration des pompiers au RSS lors de leur dernière

Assemblée du 15 décembre 2021 ont tout de même soumis le comité de direction à un feu nourri de questions. Ce défi n'a pas découragé sa Présidente, qui a donné à chacun et chacune la possibilité de se prononcer. Sur la base de leurs interventions, de nouveaux critères d'exemption ont été ajoutés aux statuts. Aussi, les jeunes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans se verront exemptés du paiement de la taxe. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale ainsi que les sapeurs-pompiers ayant servi 15 années durant. Les délégués ont également décidé que les conseillers et conseillères communaux-ales s'acquitteront de la taxe. Ainsi, après plus de quatre heures de débat politique et, sur la base d'un budget prévisionnel très bien échafaudé, les délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine ont approuvé les statuts modifiés par 64 voix et deux abstentions.

Prochaine étape au niveau politique ?

Bien que les statuts aient été approuvés par une large majorité des délégués des 26 communes membre du RSS, toutes les communes ont maintenant pour mission de faire approuver ces statuts modifiés par leur organe législatif respectif, assemblée communale ou conseil général. En effet, comme il s'agit d'une nouvelle tâche attribuée au RSS, l'unanimité des 26 communes est nécessaire. Aboutissement espéré fin 2022 ? Suspense...



Des hommes et des femmes sapeurs-pompiers favorables.

Message de Lise-Marie Graden, Préfète de la Sarine

Avant tout, il faut rappeler les missions principales des femmes et des hommes sapeurs-pompiers: porter secours aux personnes et aux animaux, écarter les dangers imminents et enfin, limiter les dommages causés à l'environnement et les dégâts matériels. C'est bien cela qu'il convient de garder en tête lorsque l'on parle de la réforme de la défense incendie, qui découle d'une loi cantonale que les communes doivent mettre en œuvre - en Sarine, au travers du Réseau Santé Sarine (RSS).

On peut se réjouir, et c'est important de le relever, que les corps de pompiers actuels de notre district, leurs commandements et les hommes et femmes sapeurs-pompiers sur le terrain ont été

fortement impliqués dans l'élaboration et l'organisation de cette nouvelle défense incendie. La plupart accueillent le changement prévu au 1^{er} janvier 2023 favorablement, voire très favorablement.

Aussi, pour bon nombre de ces personnes, dont l'unique but est de se mettre au service de la population et de garantir sa sécurité, la mise en œuvre rapide, au 1^{er} janvier 2023, de cette nouvelle organisation est essentielle, cela d'autant plus qu'elle est déjà très avancée aujourd'hui. Un éventuel report serait malvenu tant du côté pratique qu'opérationnel.

Le RSS se tient à la disposition des communes qui souhaiteraient organi-

ser des séances d'information à l'attention de leur population ou autorités, tant il est important de pouvoir décider en toute connaissance de cause. Car, quand bien même la question « des pompiers » peut être émotionnelle, il n'en demeure pas moins qu'une transition est aujourd'hui amorcée et qu'il est souhaitable, pour les 26 communes de notre district, d'avancer groupées, aux côtés des autres communes du canton.

Je remercie chaleureusement les femmes et les hommes sapeurs-pompiers pour leur dévouement et leur engagement sans faille sur le terrain, mais aussi pour leur soutien essentiel à cette réforme.

Et le financement alors ?

Bien qu'à l'origine de la genèse de la LDIS, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg avait prévu de financer la défense incendie via l'impôt, les communes étaient intervenues afin que la loi cantonale envisage la possibilité de maintenir le régime de la taxe d'exemption. Ainsi, en vue du financement de la défense incendie, le principe de la taxe a été adopté lors de l'Assemblée des délégués du 1er juin 2022. Il est maintenant prévu dans les statuts du Réseau santé Sarine.

A ce jour le montant effectif de la taxe n'a pas encore été fixé. Il est à noter que la taxe n'est pas supposée couvrir la totalité des coûts de la défense incendie. La taxe doit être comprise comme une mesure incitative à s'incorporer au sein du Bataillon Sarine. Le solde du coût global sera réparti entre les communes selon une clé de répartition prévue dans la loi (art. 37 LDIS). Un budget sera remis en main de chaque conseil communal en vue de la votation des statuts par les organes législatifs.



Le Bataillon Sarine ce sera...

- 217,65 km² à couvrir
- 106'000 habitants à protéger
- 8 compagnies
- 17 casernes
- 54 véhicules de tous types (du léger au Tonne-pompe)
- Une moyenne de 700 interventions annuelles pour un total de 11'000 heures de travail
- Un effectif total de 796 sapeurs – 719 hommes et 77 femmes (selon état au 30 juin 2022)



Chaque sapeur compte !

EDITORIAL de Dominique Zamofing
Député et Syndic de la commune
de Hauterive FR

Au 1^{er} janvier 2023 entrera en vigueur la nouvelle loi sur la défense incendie LDIS. Cette loi engendre une nouvelle vision de la défense incendie dans notre canton, elle clarifie le rôle de l'ECAB et des communes. Elle bousculera en quelques sortes les esprits de clocher, où lors de sinistres, chaque corps de sapeurs-pompiers était entre guillemet « propriétaire de son feu ». Les frontières politiques tombent et c'est une organisation de la défense incendie en matière de risques qui va être instaurée, et ceci fait sens.

Des travaux importants menés par les Préfectures ont été réalisés dans les districts pour que dans le terrain cette loi soit appliquée et que les changements, même s'ils sont notoires, soient mis en œuvre et acceptés par tous les intervenants.

Quand je parle de tous les intervenants, c'est bien du sapeur jusqu'à Madame la Préfète. Pour avoir gravi à l'époque tous les échelons dans un corps de sapeurs-pompiers,

j'ai bien pu mesurer, lors d'interventions l'importance de chacun. Chaque maillon compte et c'est dans ce sens que je lance un appel à tous les sapeurs d'adhérer à ce projet, qui rendra le service de défense incendie plus efficient.

La nouvelle organisation apportera une formation uniforme dans le canton. Les sapeurs-pompiers interviendront plus souvent avec du matériel très performant. L'adrénaline de l'intervention, l'esprit de solidarité, la reconnaissance de la population sont des éléments qui doivent contribuer à motiver de nouveaux sapeurs.

Le grand défi de cette nouvelle loi, il ne faut pas se le cacher, est de conserver et de trouver de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires pour assurer la défense incendie dans notre canton. Les communes doivent contribuer au recrutement des sapeurs comme elles l'ont fait jusqu'à aujourd'hui. Il s'agira à l'avenir d'être encore plus convaincant et innovant pour effectuer le recrutement. Cela passe par une revalorisation du taux horaire notamment.

Je suis convaincu que cette réforme sera une réussite et qu'à l'avenir, les citoyennes et les citoyens ainsi que les biens de ce canton seront protégés de manière plus efficace et sécuritaire.

LES TUYAUX !

N'oubliez pas d'inscrire vos enfants à Passeport vacances, le 20 juillet c'est à la caserne de Fribourg que cela se passe !

Rendez votre entourage attentif aux dangers et risques des feux du 1^{er} aout !

